



Mairie de COURLON-SUR-YONNE

Réunion ordinaire du Conseil Municipal

Du Mardi 24 Septembre 2019

Procès - verbal

Le Conseil Municipal convoqué le 18/09/2019 2019 s'est réuni le 24/09/2019 à 20 h 30, à la Mairie, sous la présidence de Madame Rouix Martine, 1^{ère} Adjointe.

	Présents	Représentés par	Excusés	Secrétaire de séance
Percheminier Jean-Jacques		Martine Rouix		
Ameye Nathalie				
Cabo Michel				
Cadoux Hélène				
Cooreman Sophia				
Desvignes Laura				
Legay Christiane				
L'Huillier Marcel				
Printemps Guy				
Rabhi Selyan		Nathalie Ameye		
Rangdet Christina				
Rouix Martine				
Simon Jean-Pascal				
Villain Benjamin				

Le procès verbal de la réunion ordinaire du 10 juillet 2019 est adopté sans observations particulières.

I/ Convention de mise à disposition et utilisation de locaux pour la halte-garderie itinérante

Cette convention porte sur la mise à disposition et l'utilisation de la salle communale les lundis matin, et à titre exceptionnel en remplacement d'une autre commune, afin que la halte-garderie itinérante puisse poursuivre son activité. Cependant, la Commune se réserve le droit d'être prioritaire exceptionnellement. Cet accord est renouvelable par tacite reconduction d'année en année, sauf dénonciation de l'une ou l'autre des parties. De plus, la Communauté de Communes Yonne-Nord doit couvrir par ses propres polices d'assurance sa responsabilité civile, tant pour les usagers que pour ses agents, de façon à ce que la Commune de Courlon-sur-Yonne ne puisse en aucun cas être appelée en responsabilité.

Le Conseil Municipal à l'unanimité, adopte ladite convention et mandate M. le Maire pour la signer.

II/ Eclairage public

A/ Maintenance préventive de l'éclairage public : Les conseillers qui avaient transféré par délibération la maintenance de l'éclairage public au SDEY (Syndicat Départemental d'Electrification de l'Yonne) optent pour 3 visites annuelles, décident de corriger l'erreur concernant le nombre de lampes LED qui sont au nombre de 6 et non de 2, prennent connaissance des différentes tarifications proposées, soit 12 € par point lumineux hors LED, 2,50 € par point lumineux LED. Le forfait maximum pour Courlon est fixé à 3 125€. Le Conseil autorise à l'unanimité M. le Maire à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

B/ Suite à la visite de maintenance de juillet 2019

Quatre points lumineux dits « Ballons Fluos » ont été décelés hors service durant cette visite et sont à remplacer. Ils sont situés : au droit du 26, rue de la Grange aux Pesmes, à l'angle des rues de l'Ilot et St Leu, au droit du 5 rue de l'Ilot et au droit du 3 rue A Barbière. Un devis a été établi avec remplacement par luminaires LED, soit 2 105,91 € TTC. Deux possibilités s'offrent, soit une maintenance corrective avec une prise en charge du Syndicat de 20 %, soit de passer par une opération de travaux qui serait financée à 50 %. Les conseillers sont favorables à la deuxième solution, à l'unanimité et mandatent M. le Maire pour signer tous les documents liés à cette opération

III/ Location d'un second four pour la cantine

Le nombre d'inscrits à la cantine cette année a augmenté et deux services sont nécessaires certains jours. Le four actuel n'est plus suffisant. Considérant le fait que les effectifs peuvent changer et qu'il convient d'étudier l'évolution de la fréquentation, il a été nécessaire de s'équiper d'un four en location. La tarification mensuelle est de 80 € H.T. et peut être interrompue à tout moment, sans préavis. Le Conseil Municipal accepte à l'unanimité ce principe de location et mandate M. le Maire pour signer le contrat de location.

Marcel L'Huillier fait remarquer que certains enfants traversent en dehors du passage piéton pour rejoindre l'entrée de l'école par le portail. Il souhaite qu'un marquage type « zebra » soit apposé sur la route. Sophia Cooreman s'informe sur la capacité d'accueil de la cantine. Martine Rouix fait savoir que les problèmes liés au nombre important d'enfants seront abordés de nouveau lors d'une prochaine réunion de Conseil.

IV/ Participation aux frais de scolarité

La mairie de Montereau fait savoir qu'une famille qui s'est installée à Courlon au cours de l'année 2018-2019 a laissé son enfant scolarisé à Montereau. Cet enfant est entré en CE1 à la rentrée 2019. La mairie informe qu'une contribution aux charges de fonctionnement sera demandée pour l'année 2019-2020 et qu'à titre indicatif, celle fixée en 2018-2019 était de 702 € pour un élémentaire.

Considérant qu'aucune dérogation scolaire n'a été demandée par la famille ou la Commune d'accueil scolaire, que les conditions prévues par la législation n'ont pas été prouvées, les conseillers à 11 voix pour et 1 abstention (qui souhaite avoir des précisions sur cette dérogation scolaire) décident d'accepter que cet enfant poursuive sa scolarité élémentaire dans son école Monterelaise, mais en sans prise en charge de frais de scolarité.

V/ Proposition de délibération TEOM

Considérant les remarques qui lui ont été exposées par les administrés au sujet de la TEOM (Taxe d'enlèvement des ordures ménagères), adossée à la Taxe sur le foncier bâti, et sur son taux unique de 15%, décidé par la Communauté de Communes Yonne Nord.

Considérant que, selon l'article 1636B undecies du Code Général des Impôts, ce taux pourrait être modulé en instituant des zones de perception, notamment en fonction de l'importance du service rendu.

Considérant que ce service rendu s'entend selon le nombre de ramassage par semaine, qui n'est pas identique pour l'ensemble des communes concernées,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, demande instamment que cette possibilité ouverte par le Code Général des Impôts soit instruite en vue de préserver l'égalité des citoyens devant l'impôt. Christina Rangdet souhaite savoir si Courlon est la seule commune qui s'engage dans cette démarche de réduction des inégalités.

VI/ Contrat CDD agence postale communale

Le Conseil à l'unanimité, est favorable au renouvellement pour 3 ans du contrat de l'agent qui tient l'agence postale communale. Marcel L'Huillier fait remarquer qu'il aurait dû être renouvelé avant son expiration.

VII/ Installation d'un climatiseur « split », demande de mise en place du bloc extérieur dans un « boyau » appartenant à la Commune

Un administré demande l'autorisation d'installer le bloc extérieur dans un petit « boyau » situé rue du Gué de la Forge, propriété communale qui est une voie sans issue. Les voisins ont donné leur accord. Considérant que cet espace n'a aucune utilité pour la Commune, il est proposé de faire une cession amiable au dit demandeur.

Les membres du Conseil font différentes remarques concernant la hauteur de la tuyauterie pour permettre un passage, la notion de bruit et le fait que cette cession serait inégalitaire pour le voisin dont un tuyau passe également dans cette partie. Cette question est ajournée et sera remise à l'ordre du jour en y apportant davantage de précisions.

VIII/ Informations et affaires en cours

Martine Rouix informe le Conseil de :

- l'obligation scolaire à partir de 3 ans émanant de la nouvelle loi dite « pour une école de la confiance », applicable dès la rentrée 2019-2020. Cette législation pourrait entraîner une conséquence inattendue. En effet, les enfants les plus jeunes seront tenus de rester à l'école toute la journée (y compris durant l'après-midi pendant la sieste). Or, notre local de repos est d'une capacité limitée et le nombre de lits insuffisant pour tous les enfants concernés. Il sera donc nécessaire d'avoir une réflexion à ce sujet pour trouver une solution.
- la modification sur l'antenne Orange du lieudit « les Merisiers ». Le pôle « Orange France Unité Réseau Nord-Est nous fait savoir que ces modifications sont destinées à « satisfaire les exigences de qualité du réseau grâce au très haut débit mobile Orange 4G dans le périmètre couvert ».

Intervention des conseillers

- *Hélène Cadoux* signale un véhicule noir stationné depuis plusieurs mois, rue Basse, qui n'a pas bougé (la gendarmerie en a été informée).
- *Marcel L'Huillier* fait remarquer que « la remorque » est stationnée le jeudi soir trop près de la borne à incendie qui ne peut donc pas être utilisée (la demande a été faite à sa propriétaire pour qu'elle puisse se stationner au-delà de la borne)

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22 heures et 10 minutes.

Fait à Courlon-Sur-Yonne, le 30 Septembre

L'Adjointe,

Martine Rouix

The image shows a handwritten signature in blue ink, which appears to be 'Martine Rouix'. To the right of the signature is a circular official seal. The seal contains the text 'COMMUNE DE COURLON SUR YONNE' around the perimeter and 'MARIE DE' at the top. In the center of the seal is a coat of arms featuring a bird, possibly an eagle or a similar creature, with its wings spread. There is a small star at the bottom of the seal.